



Conseil de développement du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Madame Chantal BALEZ
Commissaire enquêteur
EP Fauconnerie « Les Aigles de la Sainte-Baume »
Mairie de Cuges-les-Pins
Service de l'urbanisme
25, Route nationale
13780 CUGES-LES-PINS

Plan d'Aups Sainte-Baume, le 8 juillet 2016

Objet : Position du Conseil de développement du projet de PNR de la Sainte-Baume concernant l'enquête publique relative à la demande formulée par la société BEMBOM BROTHERS en vue d'exploiter une installation fixe et permanente de présentation au public d'animaux non domestiques intitulée Fauconnerie « Les Aigles de la Sainte Baume » à Cuges-les-Pins

P.J : Extrait du Plan du Parc du futur PNR de la Sainte Baume

Madame le Commissaire enquêteur,

Le Conseil de développement du projet de PNR de la Sainte-Baume a pris connaissance de l'enquête publique relative au projet de la société BEMBROM Brothers, en vue de l'implantation d'une volerie de rapaces avec spectacles de vol pour le public.

Le site prévu est situé à Cuges-les-Pins, sur le périmètre **du futur Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, dont la création est prévue en 2017**. A ce titre et conformément à l'article L.333-1 du code de l'environnement, modifiées par le décret du 24 janvier 2012, un PNR doit répondre à des missions. Parmi elles, deux retiennent particulièrement notre attention « Protéger le patrimoine naturel » et « L'éducation et l'information ».

A la lecture du rapport non technique proposé, nous vous prions de relever nos réflexions suivantes.

A/ Un projet en inadéquation avec le Plan de Parc du futur PNR de la Sainte-Baume

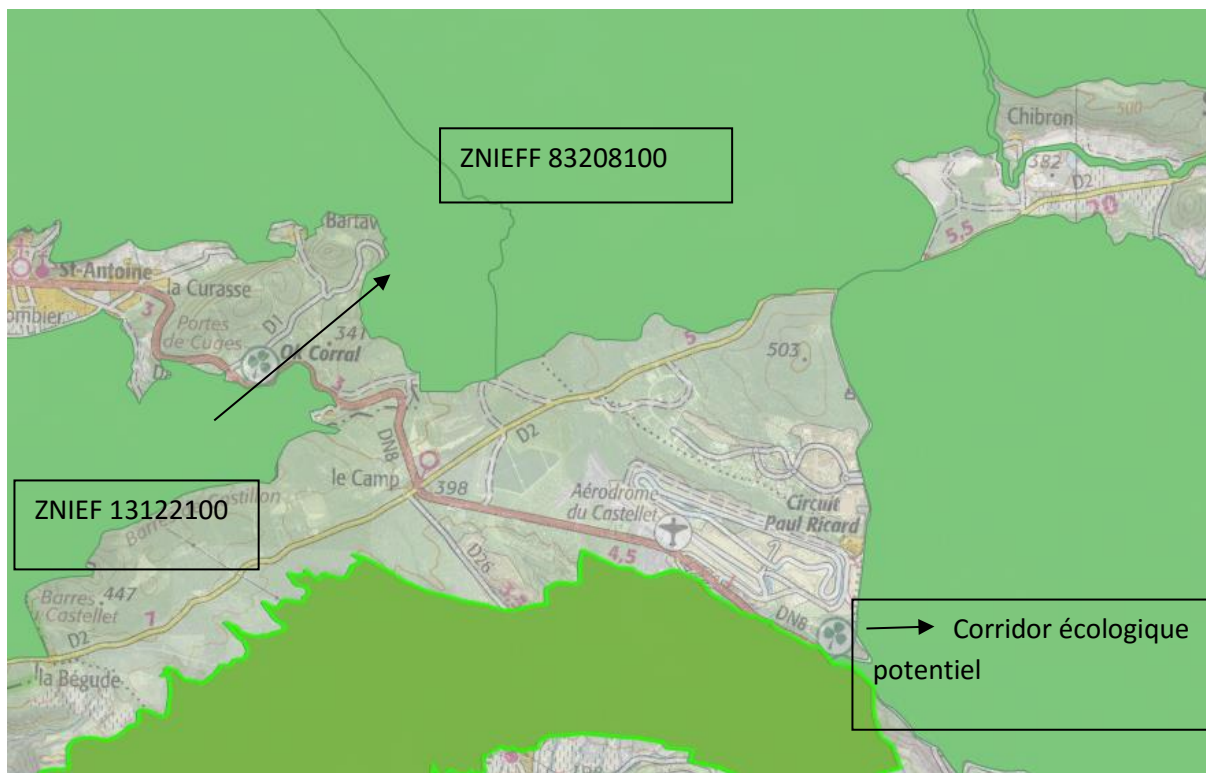
L'espace impacté par le projet correspond à trois parcelles d'une superficie totale de 15000 m² (Parcelles G N°33,34 et 35). Dans le plan de parc du futur PNR (cf. annexe 1), il est relevé :

- Que l'espace artificialisé correspondant au parc d'attraction OK Corral doit se limiter à l'est du départ de la route de Riboux. Or les parcelles concernées sont à l'ouest et au nord-ouest de cette route.
- Que le territoire impacté est inclus dans un espace naturel et forestier. Le projet de Fauconnerie « Les Aigles de la Sainte-Baume » correspondrait à un mitage supplémentaire de



l'espace naturel déjà fortement impacté dans le secteur de Cuges-plateau du Castellet. De plus, la parcelle N°33 est restée naturelle et arborée.

- Que le projet est situé entre deux réservoirs de biodiversité représentés par deux ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) proches du site impacté :
 - La ZNIEFF 83-208-100 CHAÎNE DE LA SAINTE-BAUME
 - La ZNIEFF 13-122-100P PLAN DE CUGES –BARRES DE FONT BLANCHE, DU CASTELLET ET DE CASTILLON (distance immédiate)



Les ZNIEFF(s) citées ci-dessus sont marquées par la présence d'une avifaune riche, parfois en danger et protégée tant au niveau national qu'eupéen (Zone vitale de l'Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand Duc d'Europe, Circaète Jean le Blanc). Le rapport proposé ne mentionne pas l'existence d'un corridor écologique potentiel entre ces deux espaces.

B/ Un projet en inadéquation avec une des missions d'un PNR « l'éducation et l'information »

Dans la grande majorité des 49 PNR existants en France, l'éducation à l'environnement est axée sur les sorties et la découverte, en milieu naturel, d'espèces faunistiques et floristiques locales.

La justification de l'état de captivité de ces rapaces énoncée dans le résumé non technique est contestable et en désaccord avec l'éthique d'un PNR. Le bien-être animal est maintenant une avancée sur laquelle on ne reviendra pas. La détention de ces rapaces qui exploitent au quotidien les grands espaces est tout à fait contraire à leur mode de vie et à la morale.

Signalons que les grandes voleries existantes, comme la Volerie des aigles à Kintzheim (67) située hors du PNR du Ballon des Vosges, ou celle du Rocher des Aigles à Rocamadour (46) implantée en site urbain en 1977 avant la labellisation du PNR des Causses du Quercy (1999), ont été créés dans des contextes différents. Notons également que enfin que lors de « fêtes ou foires médiévales » sont présentés des spectacles de fauconnerie dans de nombreuses communes proches du PNR (Brignoles, Saint Maximin, La-Penne-sur-Huveaune, ...) et qu'il nous semble inadéquat de proposer de nouvelles animations de ce type entraînant la captivité d'animaux.

Le dossier non technique est par ailleurs d'une totale imprécision sur les espèces captives dans la structure prévue : « buse » ou « faucon » sans autres précisions sur les espèces détenues, certaines étant loin d'être locales (Pygargues...). Le nom « Les Aigles de la Sainte-Baume » est, à notre sens, une appellation ne visant qu'à la publicité de la structure, sans aucune réalité scientifique.

Quant à l'activité de reproduction des espèces de rapaces, le passage ne mentionne pas s'il s'agit d'individus pour alimenter les voleries existantes, donc le maintien d'espèces en captivité, ou une reproduction en vue de la réintroduction en espace naturel (par exemple la Sainte-Baume), sachant que la réintroduction d'espèces fortement imprégnées par l'homme est très délicate et fortement perturbante pour l'avifaune autochtone.

De plus, en cas de risque - non négligeable - d'espèces échappées, se posent deux problèmes :

- Il est reconnu scientifiquement qu'un rapace échappé de captivité, de manière temporaire ou durable, peut survivre dans un espace naturel. L'impact est non négligeable sur la faune locale, en raison d'un comportement différent des prédateurs sauvages (y compris de la même espèce).
- La récupération d'individus échappés, en particulier dans les milieux rupestres, entraînerait un dérangement très négatif ayant pour résultat l'abandon de sites de nidification ou un déficit de reproduction pour les espèces locales.

C/ Une sécurité partiellement assurée

La situation du site, à proximité d'un espace forestier, laisse peser un risque lié aux incendies de forêt. Le forage prévu à proximité d'OK Corral, à 300m de distance serait-il à même d'éviter une progression d'un feu de forêt ? Cet aléa minimisé dans le dossier technique pourrait entraîner des conséquences désastreuses tant pour la faune locale que pour les personnes habitant, travaillant ou transitant dans le secteur. Nous relevons également que ce risque est majoré dans certaines périodes de l'année (été, début automne) correspondant aux périodes de pics de fréquentation.

Notons enfin que de plus en plus de communes refusent les cirques ou animations utilisant des animaux sauvages dans leurs spectacles. Pourquoi faudrait-il accueillir de nouveaux établissements, comme cette volerie, qui utilisent des rapaces pour leur spectacle ? Est-il légitime d'augmenter le nombre d'établissements de ce type alors que l'évolution sociétale sur ce thème est en train de changer ?

Pour les raisons argumentées ci-dessus, le Conseil de développement du projet de PNR de la Sainte-Baume émet **un avis très défavorable** au projet proposé.

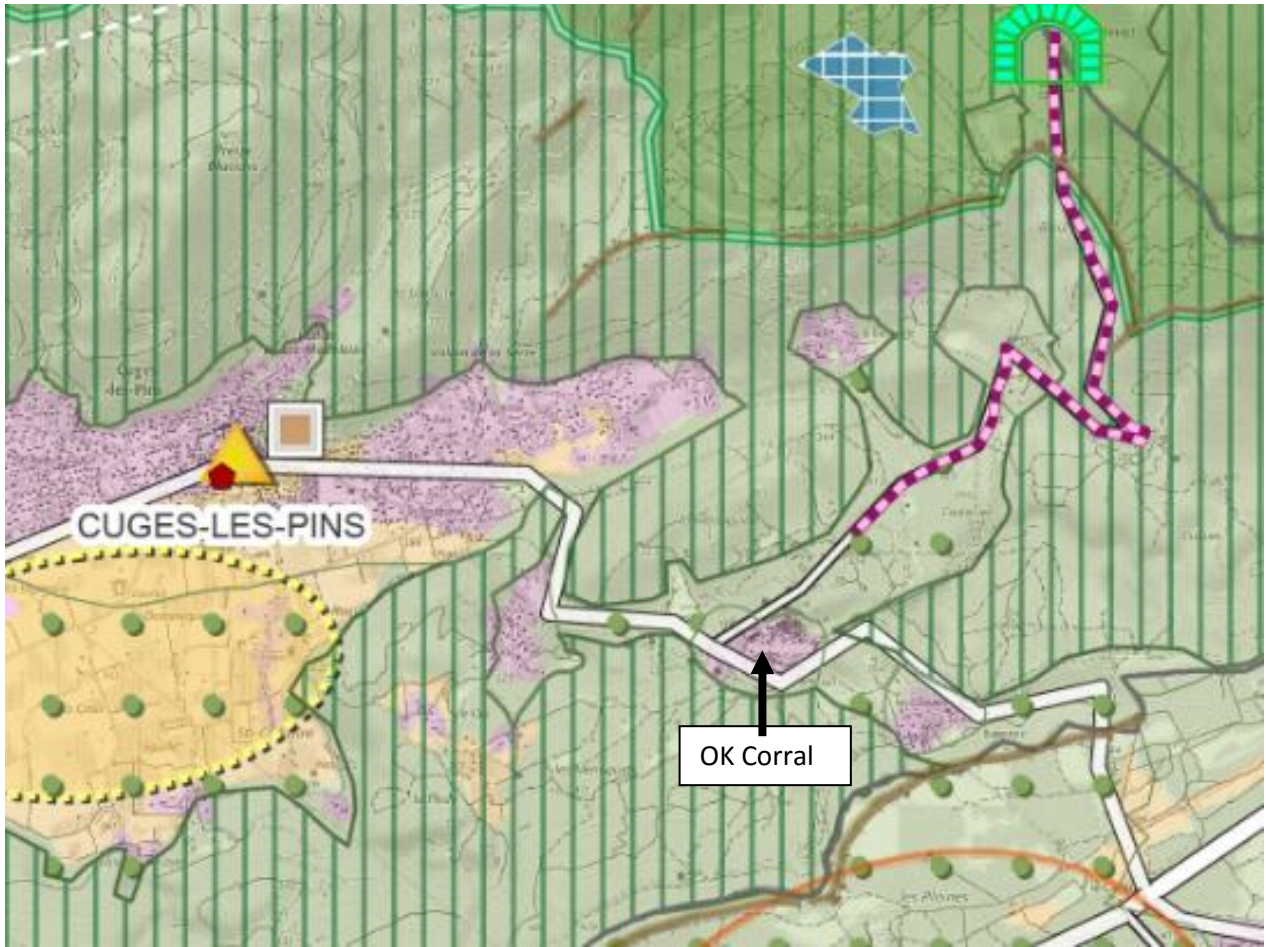
En espérant la prise en compte de nos commentaires, nous vous prions de bien vouloir recevoir, Madame le Commissaire enquêteur, l'expression de toute notre considération.

Pour le Conseil de développement,

Jean-Marc THENOUX
Son Président

Annexe 1 :

Extrait du Plan de parc du futur PNR de la Sainte-Baume (secteur Cuges-les-Pins- Le Castellet)



Légende

 [Mes5] Adopter des pratiques favorables à la biodiversité	 [Mes8] Maintenir les éléments naturels et agricoles
	 [Mes8] Etudier au cas par cas les aménagements en tenant compte des continuités écologiques